

Maradan, Olivier. (2022). Le point de vue de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin. In D. Aquino-Weber & M. Sauzet (éds), *La Suisse romande et ses patois : autour de la place du devenir des langues francoprovençale et oïlique* (pp. 103-107). Neuchâtel : Alphil-Presses universitaires suisses.

Le point de vue de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin

Olivier Maradan

Secrétaire général de la CIIP

La Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP)¹ est une instance politique de coordination de la formation et de la culture en Suisse romande. En raison de la nature de ses attributions, elle est réellement concernée par la question de la place du patois dans notre société, et cela à au moins trois niveaux. Tout d'abord, cette conférence des chef-fe-s de département apporte, depuis un siècle, un soutien politique et financier historique et fidèle au Glossaire des patois de la Suisse romande (GPSR). Deuxièmement, du fait qu'elle est active dans les cantons romands et au Tessin, la CIIP promeut la transmission des langues latines sur le territoire suisse. Enfin, la CIIP s'engage concrètement pour la défense des langues latines dans la politique linguistique fédérale.

En regard des approches scientifiques et du témoignage des représentant-e-s des locutrices et locuteurs qui se sont succédé à la tribune lors du colloque de 2017, nous nous proposons d'aborder la question de la place actuelle des patois dans notre société sous l'angle scolaire.

¹ Voir le site internet de la CIIP : <https://www.ciip.ch/>.

En effet, si l'on se pose la question de la place des patois dans la vie sociale, dans l'usage linguistique et dans l'espace public aujourd'hui, c'est notamment parce que l'instruction publique a joué un rôle important dans la progressive disparition de l'usage du patois au cours du XIX^e siècle. Sur la base de lois scolaires, de règlements de l'enseignement ou de recommandations des responsables des départements et/ou des écoles normales, c'est un fait que l'usage du patois a été proscrit de l'école publique dès 1702 en France (puis à nouveau en 1853 et 1880), et par la suite en Romandie : en 1806 dans le canton de Vaud, en 1824 en Valais, en 1848 à Neuchâtel et en 1876 à Fribourg. Les motifs honorables ou positivistes qui prévalaient à l'époque, dans le cadre d'une approche républicaine et égalitaire, voyaient dans le patois une entrave à l'apprentissage du français, de sa grammaire et de son orthographe, en réagissant notamment aux résultats inquiétants des examens scolaires auprès des recrues qui ont longtemps constitué la seule évaluation à grande échelle dans notre pays.

L'éviction des patois a également été favorisée par le contexte théologique particulier : les patois ont été écartés du fait du culte en français, soit dès 1668 dans le canton de Genève, du catéchisme catholique et de la traduction des textes des offices en latin, quasiment sous la forme d'un *Kulturkampf*. Le français s'est parallèlement et plus globalement imposé par le développement de l'édition des textes et l'expansion de la presse écrite.

Plus insidieusement enfin, une opposition entre le vulgaire et le distingué s'est clivée entre la langue des villes, le français, et celle des campagnes, le patois, instaurant dans les mentalités une représentation sociale hiérarchisée des langues, conditionnant l'accès à l'éducation supérieure et aux responsabilités.

La disparition des patois est aussi un effet de la modernisation et de l'industrialisation, les noms des nouveaux instruments et techniques n'étant plus ceux de l'agriculture et de l'artisanat (voir à ce sujet la richesse des fichiers historiques du GPSR).

C'est ainsi qu'en 1886, à Fribourg, un pas de plus sera franchi dans le *Règlement général des écoles primaires*, qui aura de lourdes conséquences : «*Les instituteurs veillent également à l'interdiction de l'usage du patois en dehors de l'école et dans les conversations entre enfants.*» (CANTON DE FRIBOURG 1886, 385). En Suisse alémanique, où les dialectes sont aujourd'hui une réalité quotidienne et une pratique bien vivante, et

quoiqu'il ait été prétendu par les opposant-e-s au concordat HarmoS², il n'a jamais été question de préconiser de semblables interdits pour imposer la *Standardsprache* en lieu et place du dialecte.

Trois à quatre générations auront suffi pour éteindre la pratique commune : nos grands-parents conversaient régulièrement en patois et nos parents en parlaient encore quelques bribes, qu'ils ne nous ont pour la plupart pas transmises.

De nos jours, ce n'est certes pas à l'École publique d'introduire un apprentissage systématique du patois dans des programmes scolaires, par essence fort chargés et orientés vers la préparation aux futures formations professionnelles, générales et académiques. Là ne sera évidemment pas notre contribution à ce colloque.

Mais on peut heureusement observer un retour d'intérêt, localement, pour une sensibilisation à la langue ancienne du lieu et des ancêtres, intérêt qui rejoint ce qu'on appelle couramment le cadre des «*langues et cultures d'origine*», LCO pour les initié-e-s.

L'article 4 du concordat intercantonal HarmoS, adopté en 2007, porte sur l'enseignement des langues nationales et étrangères. Il inclut un quatrième alinéa qui dit textuellement : «*En ce qui concerne les élèves issus de la migration, les cantons apportent, par des mesures d'organisation, leur soutien aux cours de langue et de culture d'origine (cours LCO) organisés par les pays d'origine et les différentes communautés linguistiques dans le respect de la neutralité religieuse et politique.*»

Le soutien aux langues et cultures d'origine a d'ailleurs été retenu dès 2004 dans les mesures prises par la CDIP à la suite des résultats de la Suisse en littératie, lors de sa première participation à l'évaluation internationale PISA en 2000³. On n'y envisageait certes pas le patois, mais bien les langues des grandes communautés migratoires, toutefois l'analogie me semble acceptable.

Enfin, si la révolution industrielle et technique a beaucoup fait au XIX^e siècle pour accélérer les échanges, les métissages et l'apparition d'un

² Le concordat HarmoS désigne l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire au sein du système fédéral suisse, dans lequel les cantons sont responsables de l'instruction publique. Entré en vigueur en 2009, il traite de la durée obligatoire de la scolarité, des horaires, des objectifs des degrés scolaires, de l'enseignement des langues, etc. Voir le site <https://www.edk.ch/dyn/11737.php>.

³ L'enquête PISA 2000 a porté une attention particulière aux compétences en lecture des élèves nés en 1984. Plus de 180 000 élèves provenant de 32 pays ont participé à cette enquête. Voir le site <https://pisa.educa.ch/fr/pisa-2000>.

vocabulaire nouveau oubliés du patois ancestral, l'actuelle révolution numérique ou digitale est à considérer comme une magnifique opportunité de remettre le patois à portée de tout un chacun qui s'y intéresse, y compris des élèves.

Ainsi, sur le site des moyens d'enseignement romands peut-on accéder à près d'une vingtaine de séquences de découverte et de pratique, réalisées à l'initiative de la Fondation du patois, créée en Valais. C'est dans le cadre pédagogique de l'«Éveil et Ouverture aux Langues à l'École» (*EOLE*) que ces séquences couvrant les divers cycles de la scolarité obligatoire ont pu trouver place, grâce au concours de nos collègues de l'Institut romand de recherche et de documentation pédagogique (voir *ELMIGER/DE PIETRO*, dans le présent ouvrage). Les initiatives locales pratiquées dans des classes d'Évolène, de Nendaz et d'ailleurs sont ainsi exportables et démultipliables. D'autres patois régionaux pourraient en profiter et y faire leur place pareillement.

De la même manière, la création par le GPSR d'une base de données lexicographiques et d'un moteur de recherche ouvre des perspectives extraordinaires et va potentiellement intéresser un bien plus large public, tout comme ont su le faire les pionniers des grands dictionnaires.

Notre société montre aujourd'hui un grand intérêt pour la sauvegarde patrimoniale, teinté d'une certaine nostalgie, mais également d'un souhait marqué de liens intergénérationnels et interculturels. Elle dispose d'outils nouveaux pour se plonger virtuellement dans son passé: voyez à titre d'exemple, sans doute le plus spectaculaire en Suisse romande, le projet conduit par le professeur Frédéric Kaplan au Laboratoire des humanités numériques de l'École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL)⁴.

Les langues modernes et universelles nous sont utiles pour voyager et échanger. Sans doute les langues locales et quotidiennes de nos ancêtres présentent-elles l'opportunité de nous situer, de nous retrouver, de nous reconnaître. Elles méritent nos efforts conjoints et durables pour ne pas être perdues. La CIIP vous remercie toutes et tous d'œuvrer à la sauvegarde de ce patrimoine.

Références bibliographiques

- CANTON DE FRIBOURG, «Règlement du 10 août 1850 pour les écoles primaires», in *Bulletin officiel des lois, décrets et autres actes publics du gouvernement du canton de Fribourg*, Fribourg, 1876.
- CONFÉRENCE SUISSE DES DIRECTEURS CANTONAUX DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE (CDIP), *Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (Concordat HarmoS)*, 2007 [url: https://www.irdp.ch/data/secure/2228/document/concordat_harmos_2007.pdf].

⁴ Il s'agit du projet « Venice Time Machine », initié en 2012 et qui entame à présent une deuxième phase de son développement, de 2020 à 2028. Voir la page du projet: <https://www.epfl.ch/research/domains/venice-time-machine/>.